

**SEJOURS DE "TOURISME"**

T. 1	FORFAITS JOURNALIERS " PAR INSTALLATION "	Nb de Pers	EMPLACEMENTS		
			T.1.1 Simple	T.1.2 Confort	
- Installation :	Tente, Caravane, Camping Car, Véhicule .....	1	14,50 €	15,00 €	
- Emplacement confort :	branchement électrique + alimentation en eau + évacuation des eaux ménagères à l'exclusion des affluents des wc	2	21,00 €	21,50 €	
- La taxe de Séjour :	0.30€/ Pers/ Jour est incluse dans le forfait	Sup/pers	+ 2,00€	+ 2,00€	
T. 2	- ENFANTS ACCOMPAGNES : (Enfants de moins de 3 ans):par enf / jour		+ 1,00€	+ 1,00€	
T. 3	- ELECTRICITE : Tarifs Journaliers pour 2 Ampères				
	PERIODES	1 à 2 pers	3 à 4 pers	5 à 6 pers	sup / 2pers
T. 3.1	- Saison principale du : 1/04 au 31/10	2,80 €	3,30 €	3,80 €	+ 0,50€
T. 3.2	- autres : 1/01 au 31/03 et 1/11 au 31/12	3,30€/3,80€	4,30 €	4,80 €	+ 0,50€
T. 4	- ANIMAUX DOMESTIQUES	par animal / jour	4,00 €	*	
T. 5	- VEHICULES SUPPLEMENTAIRES, REMORQUES, BATEAUX...	Par unité/jour	3,00 €	*	
T. 6	- INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES	Par unité/jour	5,00 €	*	
T. 7	- DOUCHES ( Hors Forfait ) - après demande et accord du Chef de camp	Par unité	3,00 €	*	
T. 8	- GARDE D'OBJET	Par Jour	1,50 €	*	
T. 9	- LOCATION DE MATERIEL : cordon Electrique	Par unité/jour	0,40 €	*	
T. 10	- DEPOT DE GARANTIE Carte magnétique / Cordon Electrique	Par unité	20,00 €	*	
T. 11	- GARAGE MORT : Hors saison seulement ( Octobre à Mars )	Par Instal/Jour	6,00 €	*	
T. 12	- CAMPING CAR : - Vidange Eaux Usées (Hors Séjour) - Fourniture d'Eau	La vidange Forfait	7,00 € 3,60 €	*	

**SEJOURS DE "LOISIRS"**

LONGS SEJOURS - du 01/10/2011 au 30/09/2012

L. 1	- L.1.1 : FORFAITS	1 à 2 pers	3 pers	4 pers	5 pers
	- L.1.2.1 : Pers Sup " Foyer	100€ / pers	2 200 €	2 300 €	2 400 €
	- L.1.2.2 : Pers Sup "Hors Foyer"		1er Pers : 200 €	Pers suivante : 100 €	
L. 2	- EAU : Paiement de la consommation d'eau selon comptage		le m3	3,80 €	*
L. 3	- ELECTRICITE : en suplt, sauf (Juillet/Aout) et week end et J.Fériés du 1/04 au 30/09			idem T.3	*
L. 4	- ANIMAUX DOMESTIQUES		par animal	50,00 €	*
L. 5	- DEPOT D'ENTREE		1er année	150,00 €	*
L. 6	- DEPOT DE GARANTIE	L.6.1 :	Carte Magnétique	25,00 €	*
		L.6.2 :	Cordon Electrique	25,00 €	*
L. 7	- VISITEURS et INVITES : déclaration obligatoire, préalable à l'entrée		par Adulte	par Enfant	
	- VISITEURS : Simple visite ( quelle que soit la durée) de 8h à 22h30		3,00 €	1,00 €	*
L. 8	- INVITES Séjournant dans l'Installation d'un campeur nuit+journée jusqu'à 22h30		7,00 €	2,00 €	*
L. 9	- TAXE DE SEJOUR : en supplément aux forfaits L.1.1/L1.2.1/ L1.2.2			30,00 €	*
*	Selon Possibilité et disponibilité, à la seule appréciation du Chef de Camp				

**BAREME JOURNALIER pour 1 Installation**

PERSONNES	Nb	T 1.1 - Empl . Simple			T 1.2 - Empl . Confort		
		Forfait	avec Electricité		Forfait	avec Electricité	
			T. 3.1	T. 3.2		T. 3.1	T. 3.2
A : Adulte	E : Enfant	€	1/04-31/10	autres	€	1/04-31/10	autres
1	1A	14,50 €	17,30 €	17,80 €	15,00 €	17,80 €	18,30 €
2	2A	21,00 €	23,80 €	24,80 €	21,50 €	24,30 €	25,30 €
	1A+1E	20,00 €	22,80 €	23,80 €	20,50 €	23,30 €	24,30 €
3	3A	23,00 €	26,30 €	27,30 €	23,50 €	26,80 €	27,80 €
	2A+1E	22,00 €	25,30 €	26,30 €	22,50 €	25,80 €	26,80 €
4	4A	25,00 €	28,30 €	29,30 €	25,50 €	28,80 €	29,80 €
	3A+1E	24,00 €	27,30 €	28,30 €	24,50 €	27,80 €	28,80 €
	2A+2E	23,00 €	26,30 €	27,30 €	23,50 €	26,80 €	27,80 €
5	5A	27,00 €	30,80 €	31,80 €	27,50 €	31,30 €	32,30 €
	4A+1E	26,00 €	29,80 €	30,80 €	26,50 €	30,30 €	31,30 €
	3A+2E	25,00 €	28,80 €	29,80 €	25,50 €	29,30 €	30,30 €
6	6A	29,00 €	32,80 €	33,80 €	29,50 €	33,30 €	34,30 €
	5A+1E	28,00 €	31,80 €	32,80 €	28,50 €	32,30 €	33,30 €
	4A+2E	27,00 €	30,80 €	31,80 €	27,50 €	31,30 €	32,30 €

**JOURNEE CAMPING de 12h00 à 12h00**

- L'emplacement doit être libéré à midi au plus tard
- Toute journée commencée est due en totalité

**REGLEMENT INTERIEUR**

- Les campeurs sont tenus de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur du camping affiché à la réception

**TAXE DE SEJOUR**

- Par délibération communale du 16 Janvier 1999, il a été institué la taxe de séjour dans la commune de La Ciotat

**CLASSEMENT CATEGORIE 2 ETOILES LOISIRS**

- Arrêté de la Préfecture des Bouches du Rhône du 5 Février 1999
- Le Chef de camp, à la réception du camping, est à la disposition des campeurs pour tous renseignements complémentaires.